

Accompagner la connaissance et la valorisation de l'état de la ressource en eau

Contexte

Les collectivités en charge des démarches de gestion intégrée de rivières (contrats de rivière et schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sont maîtres d'ouvrage de réseaux de suivi de la qualité et de la quantité des eaux de rivières et des nappes et d'études spécifiques sur la ressource en eau. Ces études et réseaux sont réalisés dans une logique opérationnelle pour aider à la définition puis évaluer les programmes d'actions. Ces résultats sont actuellement trop rarement valorisés pour le grand public à travers les sites internet dédiés à ces démarches alors qu'ils participent au partage du diagnostic et des enjeux propres aux territoires et peuvent aider à comprendre les actions prévues.

D'autre part, compte tenu de la diversité des ressources en eau liée au contexte montagnard, il apparaît nécessaire de développer les réseaux de suivi de la quantité :

- au-delà du réseau départemental de suivi des sources, pour permettre aux gestionnaires d'eau potable de mieux connaître la ressource dont ils disposent, en particulier en période de basses eaux ;
- par le suivi des débits d'étiage des cours d'eau afin d'aider au pilotage des prélèvements dans le cadre des volumes autorisés.

La mesure où les données des réseaux nationaux (banque Hydro) caractérisent uniquement les grandes nappes de l'Isère et les situations de hautes eaux.

Objectifs

Aider les collectivités à mener des actions de connaissance de l'état de la ressource en eau du département en fonction des besoins et développer leur valorisation sous l'observatoire de l'eau sur www.isere.fr .

Description de l'action

Aider les études de connaissance sur la ressource en eau (sources, nappe, rivières)

Les études éligibles concernent les programmes de suivis sur les eaux souterraines ou les rivières et portant sur les aspects qualitatifs ou quantitatifs (débits, niveaux piézométriques) et sur des stations de mesures complémentaires des autres réseaux (Agence, Etat, Département...).

Il peut s'agir :

- d'études préalables à la définition d'un programme d'action d'une démarche contractuelle (contrat de rivière) ;
- d'étude bilan pour l'évaluation de l'impact sur la ressource en eau des actions réalisées.

Les résultats de l'étude sont fournis au Département en intégralité, y compris dans un format de données exploitables par les bases de données du Département intégrées sur la cartographie interactive www.isere.fr. Le bénéficiaire de l'aide autorise le traitement et la valorisation des données par le Département qui s'engage à publier le nom du producteur de données.

La bancarisation sur les bases de données nationales (ADES ; HYDRO etc.) reste de la responsabilité du maître d'ouvrage car elle peut conditionner le versement de certaines aides publiques (Agence de l'eau notamment ...).

Aider la mise en place d'équipements pour suivre les débits en continu (sources et rivières)

- Travaux pour le suivi du débit des sources en eau potable par la mise en place d'équipements de mesures en continu.

Il sera privilégié une mesure par seuil calibré avec enregistrement des données une fois par jour. Les travaux aidés concernent le génie civil, les appareils de mesure et d'enregistrement incluant éventuellement la télégestion dans la mesure où l'équipement est adapté pour envoyer les données sur le serveur utilisé par le Département (serveur WebFluid de la société Hydreka), et les frais de maîtrise d'œuvre s'il y a lieu. Les travaux d'aménage des réseaux électriques et téléphoniques sur le site sont exclus des aides.

Le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide s'engage à mettre à disposition les données pour une valorisation sur l'observatoire de l'eau sur www.isere.fr :

- Sans télégestion : mesure journalière transmise une fois par semaine, en période de sécheresse, conformément aux prescriptions de l'arrêté sécheresse et une fois par trimestre le reste de l'année ;
 - Avec télégestion compatible avec le réseau du Département : mise à disposition des données en continu. Pour se faire, le Département pourra prendre à sa charge le coût d'hébergement des données sur le serveur de son propre réseau et créer un compte dédié à la collectivité pour la visualisation de ses données. Les éventuels frais d'abonnement téléphonique ne sont pas éligibles.
 - Avec télégestion non compatible avec le réseau du Département : mesure journalière transmise une fois par semaine, en période de sécheresse, conformément aux prescriptions de l'arrêté sécheresse et une fois par trimestre le reste de l'année
- Travaux pour la mesure des débits d'étiage en cours d'eau.

La mesure de débit sera réalisée à l'aide d'un seuil calibré permettant de mesurer l'intégralité du débit en période de basses eaux, de préférence par un système rustique, utilisant un radier existant et éventuellement amovible en hiver. Les données seront enregistrées une fois par jour.

Les travaux aidés concernent le génie civil, les appareils de mesure et d'enregistrement incluant éventuellement la télégestion, si la collectivité en dispose déjà sur d'autres sites, les frais de maîtrise d'œuvre et de dossier loi sur l'eau, s'il y a lieu.

Les travaux d'aménage des réseaux électriques et téléphoniques sur le site sont exclus des aides.

Le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide s'engage à mettre à disposition les données pour une valorisation sur l'observatoire de l'eau sur www.isere.fr :

- Une fois par quinzaine pour les sites non équipés de la télégestion
- En continu pour les sites équipés de la télégestion. Pour se faire, le Département pourra prendre à sa charge le rapatriement des données sur le site internet de son propre réseau.

Les résultats de l'étude sont fournis au Département en intégralité, y compris dans un format de données exploitables par les bases de données du Département intégrées sur la cartographie interactive www.isere.fr. Le bénéficiaire de l'aide autorise le traitement et la valorisation des données par le Département qui s'engage à publier le nom du producteur de

données ou par des organismes de recherches (BRGM, ...) dans le cadre d'étude sur le changement climatique.

Accompagner la connaissance sur les zones stratégiques non exploitées des ressources majeures

Dans le cadre de la définition des zones stratégiques prévue par le SDAGE 2016-2021 sur lesquelles l'usage « eau potable » est prioritaire sur les autres usages, il peut être identifié des zones stratégiques d'intérêt futur, sur lesquels il manque de données sur la présence et la productivité de la ressource.

La connaissance de ces informations étant nécessaire pour justifier de protéger ces zones, le Département pourra accompagner les études hydrogéologiques et essais de pompages pour caractériser la vulnérabilité et la productivité de la ressource.

Bénéficiaires

- Syndicats de rivière, ou EPCI en charge d'une démarche de gestion intégrée de rivières (contrat de rivière, SAGE)
- Communes ou EPCI, maîtres d'ouvrage d'un service public d'eau potable

Aides envisagées

- Etudes sur les aspects quantitatifs ou qualitatifs sur les rivières ou les eaux souterraines,
50% du montant HT dans la limite des 80% d'aide publique
- Etude hydrogéologique, forage d'essai et essais de pompage sur une zone stratégique pour l'eau potable non exploitée
50% du montant HT dans la limite des 80% d'aide publique avec un plafond d'aide de 50 000 € par site
- Travaux pour la mesure du débit en continu d'une source ou d'une rivière à l'étiage
50% du montant HT dans la limite des 80% d'aide publique

Composition du dossier de demande d'aide

- Pour les études de suivi des eaux souterraines
 - Dossier de demande simplifié disponible sur www.isere.fr
 - Note descriptive de l'étude ou cahier des charges
 - Devis estimatif
 - Document graphique sur le réseau de mesure, calendrier de l'étude
 -
- Pour les études hydrogéologiques, forages d'essai et essais de pompage
 - Dossier de demande simplifié disponible sur www.isere.fr
 - Note descriptive de l'étude précisant le contexte hydrogéologique, les éléments de connaissance ayant conduit au classement en zone stratégique et les prestations complémentaire de connaissance prévues : caractéristiques du forage, débit d'essai , situation foncière , calendrier des travaux
 - Devis estimatif
 - Plan de situation

Annexe 1

- Pour les travaux de mesure du débit (source ou rivière en étiage)
- Dossier de demande simplifié disponible sur www.isere.fr
- Note descriptive des travaux
- Devis estimatif
- Plan de situation du point de mesure et schéma de principe des travaux

Directions ou services départementaux instructeurs

- Département de l'Isère – Direction de l'aménagement des territoires – Service eau et territoires